



**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet de protection des berges par la municipalité de Paroisse de
Sainte-Flavie sur le territoire de la municipalité de paroisse de
Sainte-Flavie

3211-02-332

Réalisée par le ministère de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

14 novembre 2022

LE PROJET

Les berges de la Paroisse de Sainte-Flavie ont été affectées ces dernières années par la submersion et l'érosion lors des tempêtes qui se sont produites sur le fleuve Saint-Laurent. Des dommages ont été observés à la suite de ces tempêtes et les ouvrages de protection actuels (murets) perdent leur effet de protection lorsqu'il y a un franchissement par les vagues lors de tempêtes majeures.

La zone visée par les travaux constitue, dans un premier temps, le secteur à partir du quai de la Place Clément-Chouinard à l'ouest jusqu'au Centre d'art Marcel-Gagnon à l'est (sur 1 520 m) en plus du secteur à partir du quai de la Place Clément-Chouinard à l'ouest jusqu'à la rue Chouinard à l'est (sur 1 090 m). Le projet est réalisé en vue d'améliorer la résilience de ces secteurs face aux changements climatiques, tant pour la réduction des dommages aux bâtiments et aux infrastructures municipales lors de sinistres, que pour une réduction des conséquences potentielles majeures sur la population. Il y a pour le moment, trois modes d'intervention possibles quant aux secteurs mentionnés :

- Recharge de plage avec des sédiments grossiers

La recharge de plage vise à contrer un déficit sédimentaire en alimentant artificiellement la plage, ce qui permet de protéger le secteur contre l'érosion et la submersion côtière en rehaussant et en élargissant la plage. Cette solution permet aussi de préserver l'accessibilité au littoral et les activités récréotouristiques.

- Enrochement

L'enrochement de la rive est une variante qui a été analysée pour protéger le secteur contre l'érosion côtière. Cependant, pour une protection adéquate contre le franchissement par les vagues, un calcul de la remontée des vagues lors des hauts niveaux d'eau a déterminé que la hauteur de crête devait être à 6,6 m d'élévation, soit à plus de deux mètres au-dessus de la rive.

- Rip-Rap

Cette option considère la mise en place d'un rip-rap à pente douce pour lequel il faudrait retenir des pierres de 0,5 à 15 t comme élément de carapace et une élévation de crête à 5,8 m, soit plus de 1,3 m au-dessus du sol.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée « consultation publique sur les enjeux ».

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du *Registre des évaluations environnementales* qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 28 septembre 2022 et s'est terminée le 28 octobre 2022. Au cours de cette période, trois commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 1^{er} septembre 2022, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

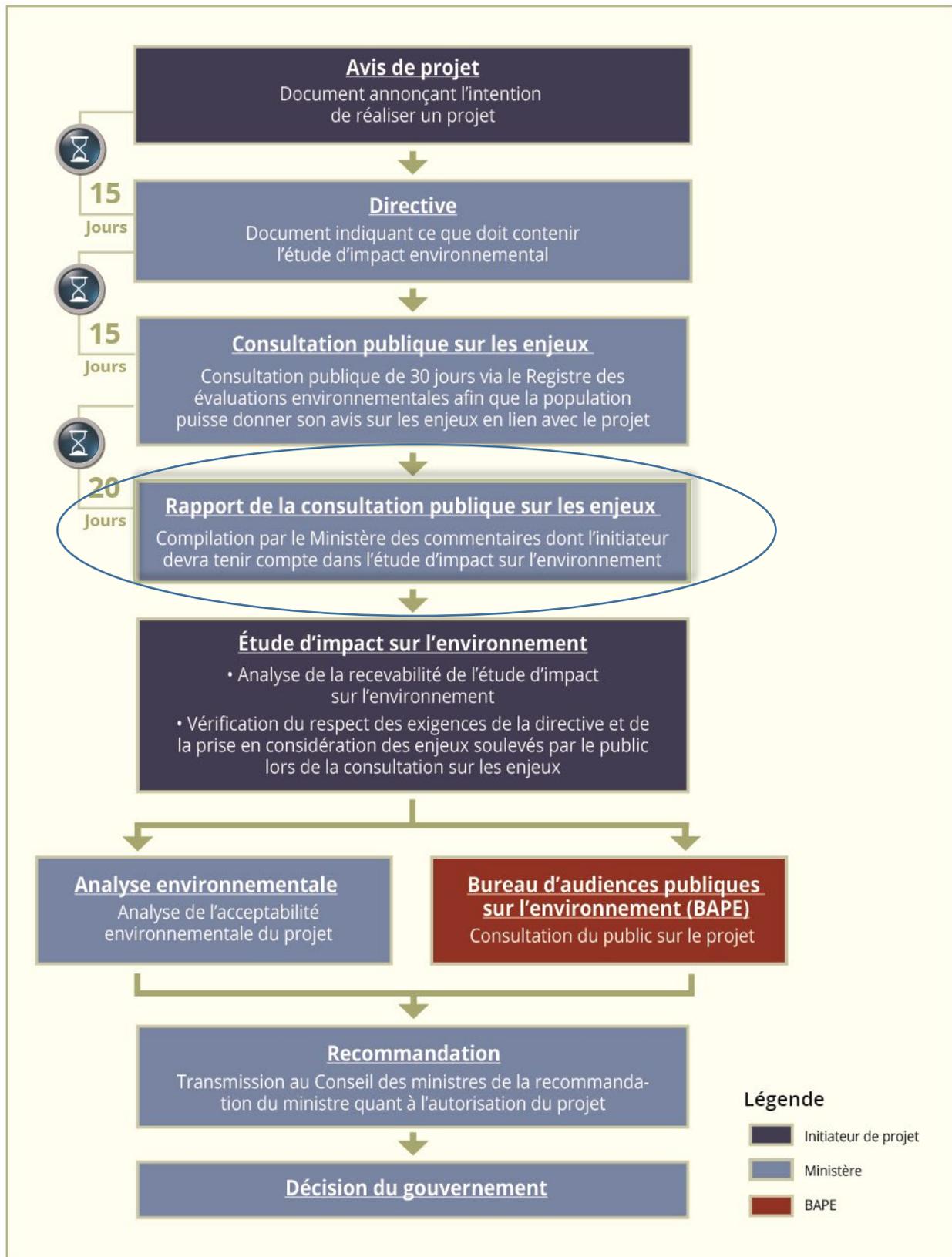


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
Le maintien des usages et activités du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des descentes pour piétons pour se rendre sur les berges naturelles du fleuve Saint-Laurent.
La lutte contre les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Les arguments pour procéder à une recharge plutôt que d'autres options d'adaptation (comme le retrait) devraient être davantage étayés.
Le maintien de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme considère que le choix de la période de réalisation des travaux devrait prendre en considération la période de frai du capelan, le temps nécessaire pour la consolidation des sédiments de recharge, mais aussi la présence des oiseaux migrateurs et de rivage; • Il estime qu'une analyse de l'impact du projet sur l'embouchure des cours d'eau dans la zone et vice-versa devrait être réalisée; • Enfin, il est aussi préoccupé par les effets de la recharge sur les communautés benthiques et leur étendue vers le large.
Le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	
La protection des milieux humides et hydriques	
Le maintien de l'intégrité des berges	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'une aide financière pour les riverains afin de leur permettre de protéger les berges adjacentes à leur propriété.

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

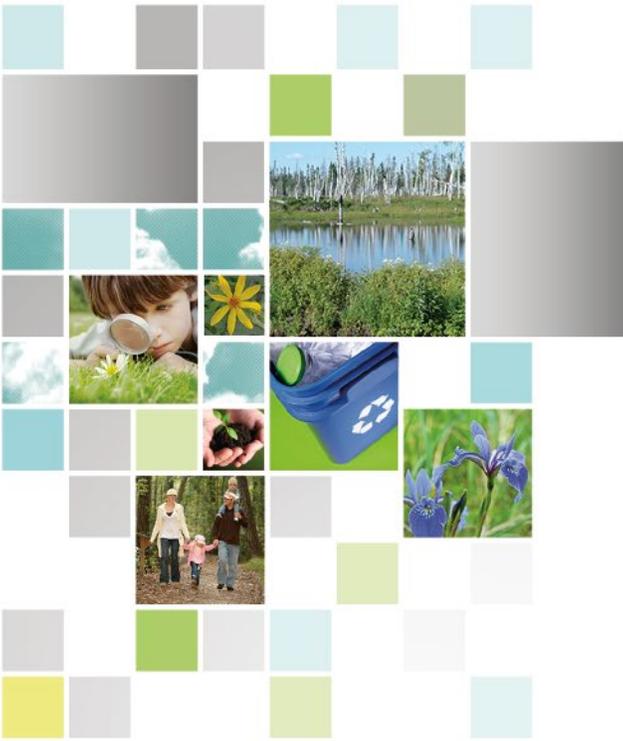
Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

<i>Auteur</i>	<i>Ville/ Municipalité/ Communauté</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Préoccupation</i>	<i>Référence</i>
<i>Citoyen</i>	<i>Sainte-Flavie</i>	<i>La version du projet choisi devrait être celui "projet impacté complet". Justification: conserver la nature de la municipalité:- les arts sont mis en évidence- la proximité naturelle des eaux du fleuve- l'héritage de la population et de ses nombreux visiteurs</i>	<i>Mes principales préoccupations sont:- Prévoir des "descentes" pour piétons pour se rendre sur les berges naturelles du fleuve Saint-Laurent. Ces passages sont simplement des ouvertures protégées par le positionnement du muret de protection en retrait, sorte de protection utilisée dans les marinas du fleuve- solidité de ces protections: le déblai devrait se faire jusqu'au bas estran rocheux naturel pour s'assurer d'un appui solide et devrait être construit en forme de triangle - sorte de pyramide - de sorte qu'un potentiel débordement ne vienne soutirer le matériel granuleux qui pourrait être situé SOUS l'enrochement/riprap/brise-lame.- Un brise-lave supporté à même l'estran rocheux est plus "systématique", permet d'y construire des descentes (escaliers et rampes d'accès au fleuve) solides (tout comme celui à la gauche du quai (vers l'ouest du quai).</i>	<i>Ceci ne constitue pas mon opinion finale, mais un "opinion en route" vers la réalisation du projet.</i>

Citoyen	Sainte-Flavie	Aide financière pour les propriétaires maisons et chalets en bordure des berges pour leur permettre de prendre soins des berges. Informations directement envoyer (courrier) aux propriétaires de maison et chalets sur le bord des berges.	Que le gouvernement et la municipalité soient plus proactifs. (Aidé-conseils-distributions des renseignements ...)	
Organisation	Rimouski	Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) et les CRE du Québec réalisent, depuis 2013, une démarche régionale pour renforcer l'adaptation des communautés aux changements climatiques, qui se poursuivra jusqu'en 2024. En s'appuyant sur la réflexion menée à ce jour, le CREBSL estime que plus d'information devrait être fournie sur l'analyse de l'ensemble des mesures d'adaptation applicables (solutions alternatives), dans le temps et dans l'espace, y compris le retrait. Également, plus d'information sur les caractéristiques et la pérennité de l'ouvrage de protection privilégié, ainsi que sur la durée des travaux, devrait être mis à disposition. Enfin, le CREBSL est d'avis que le maintien de la biodiversité, le maintien de la quantité d'habitats floristiques et fauniques et de leur qualité, la protection des milieux humides et hydriques et	L'avis de projet laisse entrevoir que la recharge de plage sera l'option privilégiée. En ce sens, le CREBSL s'interroge sur la hauteur projetée de la recharge. Advenant qu'elle soit d'un niveau équivalent à celui de la rive, les sédiments sur le sommet de l'ouvrage ne seront que très rarement balayés par les marées. Comment se comportera ce « sol dénudé »? De plus, l'utilisation de l'outil d'aide à la décision PANACÉES n'a pas été évoqué. Les arguments pour procéder à une recharge plutôt que d'autres options d'adaptation (comme le retrait) devraient être davantage étayés. De plus, le CREBSL s'interroge sur la limite du littoral, au sens légal, suivant la recharge. Est-ce qu'elle sera déplacée selon les nouvelles règles de détermination de son emplacement? Si oui, la bande de protection riveraine sera-t-elle également translatée vers le centre du fleuve? Qu'advient-il de la ligne de côte et des zones de contraintes prescrites dans la réglementation actuelle? Le CREBSL considère que le choix de la période de réalisation des travaux devrait prendre en	Boyer-Villemaire, U., Circé, M., Da Silva, L., Desjarlais, C. et Morneau, F. (2016). Rapport synthèse de l'analyse coûts-avantages des options d'adaptation en zone côtière au Québec et dans les provinces atlantiques. Ouranos. 36 pages et annexes. Bleau, N., Quintin C., Gosselin, C.-A., Boyer-Villemaire, U., Smith, T., Logan, T (2021), Guide de l'utilisateur - Plateforme pour l'analyse avantages-coûts en érosion et submersion (PANACÉES). Montréal. Ouranos. 39 p. + annexes.

		<p><i>l'intégration harmonieuse de l'ouvrage dans le milieu naturel, sont des enjeux à mettre davantage en évidence lors de l'élaboration de l'étude d'impact du projet de protection des berges à Sainte-Flavie.</i></p>	<p><i>considération la période de frai du capelan, le temps nécessaire pour la consolidation des sédiments de recharge, mais aussi la présence des oiseaux migrateurs et de rivage. Il estime qu'une analyse de l'impact du projet sur l'embouchure des cours d'eau dans la zone et vice-versa devrait être réalisée. Enfin, il est aussi préoccupé par les effets de la recharge sur les communautés benthiques et leur étendue vers le large.</i></p>	
--	--	---	---	--



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 